

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

PRINTEMPS 2015



Assistants optométriques:
les inscriptions
au registre ont débuté
p. 4

Le secret professionnel
et l'obligation
à la confidentialité
en optométrie
p. 6

Élections :
bilan provisoire
p.9

Nouvelles règles:
recours à la mention
«ne pas substituer»
p. 10

MOT DE DE LA PRÉSIDENTENCE

Et puis après?

Vous est-il déjà arrivé de vous poser cette question lorsqu'un évènement fortuits'est produit dans votre vie? Sans aucun doute. Et les récents évènements qui ont touché notre profession la font ressurgir avec davantage d'acuité. Allons-y voir...

Le Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique a finalement été adopté et est maintenant en vigueur, ce qui risque de causer des questionnements, voire des changements à la pratique. Et puis après?

Parallèlement, les discussions avec le Collège des médecins avancent positivement afin de moderniser nos pratiques thérapeutiques, établir un cadre de référence pour les diabétiques et encadrer la pratique des uns et des autres en soins périphériques à la chirurgie de la cataracte. Et puis après?

La révision en cours des normes touchant l'examen de l'enfant en difficulté d'apprentissage nous permet d'établir un véritable partenariat avec les autres professionnels intervenant en milieu scolaire. Au-delà de la reconnaissance formelle de notre apport, cette révision permettra à une vaste majorité d'optométristes d'intervenir auprès de cette clientèle, ce qui n'est pas le cas actuellement. Et puis après?

Quotidiennement, les données du marché nous confirment l'impact des ventes en ligne sur les détaillants. Après les vêtements, ce sont les magasins de détail (Target) et d'électroniques (Future Shop) qui doivent fermer leurs portes à défaut de s'être adaptés. Nous le savons maintenant, l'optique n'est évidemment pas à l'abri et l'achat en ligne de lunettes prend de l'essor chez nous et reçoit même l'appui public de certaines personnalités québécoises. Et puis après?

Au cours des prochaines semaines, les finissants s'apprêtent à débiter leur carrière d'optométriste avec toute l'énergie et l'enthousiasme qui caractérisent les jeunes diplômés, mais ils demeurent inquiets face à leur avenir. Et puis après?

L'Ordre révisé en ce moment le *Code de déontologie des optométristes*, ce qui devrait faire évoluer les façons de faire au cours des prochaines années, que ce soit en matière d'accès à l'ordonnance, de relations commerciales avec les fournisseurs ou encore en établissant la nécessité de signer des ententes contractuelles pour les travailleurs autonomes ainsi que les modalités qui les entourent. Et puis après?



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

Poser cette question, à toutes ces étapes, constitue un exercice sain, car il permet de relativiser les choses et les mettre en perspective. Cela étant fait, la réponse à y apporter peut ne pas sembler évidente à première vue. Les enjeux et les acteurs qui nous interpellent sont multiples et proviennent de différents horizons. Sans compter que notre environnement est en mutation constante. Comment déterminer la juste réponse à fournir dans chacune de ces circonstances? Il n'existe qu'une seule option : en agissant comme nous savons le faire, soit en mettant en pratique notre faculté de gérer l'imprévu.

En effet, nous travaillons chaque jour à partir d'un agenda nous permettant de planifier la journée. On sait d'avance que Mme Tremblay viendra pour le contrôle de sa sécheresse oculaire, que la famille Bégin sera vue pour l'examen annuel des 3 enfants, que notre patiente Catherine consultera pour une adaptation de lentilles cornéennes et que le petit Victor sera fier de nous montrer les progrès effectués dans le cadre de son traitement en orthoptique. À cela s'ajoute la routine, les examens réguliers des uns et des autres, les choix de monture à finaliser, la prescription de nouvelles lunettes, les appels à retourner et possiblement la visite d'un représentant. Puis, inévitablement se glisseront une annulation, quelques cas d'urgence oculaire et, le cas échéant, un appel de la garderie pour nous dire que la petite Marjorie fait de la fièvre et qu'on doit aller la récupérer ou encore celui d'un employé qui est malade et ne peut venir au travail alors que personne ne peut assurer le service à sa place!

Bref, nos journées sont remplies de connu et d'inconnu, encadrées par un agenda soumis aux imprévus qui surviennent. Et puis après, rien de bien extraordinaire. La très vaste majorité d'entre nous réussissent à compléter leur journée en ayant accompli tout ce qui était requis, en s'adaptant.

Dans le domaine de la santé, nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls dans cette situation. Nos collègues pharmaciens sont les plus récents, mais non les derniers à faire face à des changements majeurs et d'évolution des paradigmes touchant leur pratique. Lorsque cela survient, une réaction instinctive pousse les gens à revendiquer et tenter de conserver les acquis, mais en fin de

compte, tout le monde adopte une position un peu fataliste, se raisonne et finit par s'adapter à la nouvelle réalité.

Une collègue me disait l'autre jour : « *ce n'est pas aux autres à nous définir, mais bien à nous-mêmes* » en commentant justement une situation où des changements étaient envisagés. Cette affirmation est vraie en soi, mais elle s'avère incomplète puisqu'elle ne tient pas compte de l'environnement global et moderne dans lequel nous pratiquons. S'il est vrai que nous devons prendre conscience de notre rôle, de nos capacités et de notre place sur le terrain, il est également vrai que nous devons poursuivre notre réflexion en y incorporant des notions de multidisciplinarité et d'interdisciplinarité, puisque notre action doit s'intégrer au sein du système de santé, et ce, afin que notre contribution soit reconnue et respectée.

Cette multidisciplinarité nécessite la collaboration de plusieurs professionnels autour d'un même patient et impose l'échange d'information quant au travail effectué. Peu importe notre champ de pratique, nous ne pouvons agir seul et, se faisant, les autres contribuent, non pas à nous définir, mais à encadrer sur le terrain l'étendue de notre action. Cela s'est vécu en santé mentale où de multiples joueurs intervenaient, sans réelle coordination au départ, chacun tentant de « se définir » sans tenir compte du contexte global. Puis avec le rapport Trudeau et le projet de loi 21, adopté il y a 2 ou 3 ans, un effort fut demandé à tous ces acteurs de se concerter en adoptant le principe du bon professionnel au bon moment et au bon endroit. Ainsi ont été établies les balises d'une réelle interdisciplinarité et d'une multidisciplinarité au bénéfice du patient. Tout n'est pas encore parfaitement réglé, les choses évoluant et les acteurs apprenant à travailler ensemble, en abolissant l'approche silo, mais les principes sont là, adoptés, pour demeurer.

En optométrie, nous devons nous inspirer de cet exemple et adopter la même approche. D'abord en ce qui a trait à nos partenaires du secteur oculovisuel. Nous faisons déjà valoir auprès des médecins que les optométristes constituent souvent en première ligne, le bon professionnel, au bon endroit et au bon moment, et ce, pour un ensemble de conditions oculaires. Ce qui n'empêche pas une action concertée avec le médecin de famille (dans les cas de diabète par exemple) et les ophtalmologistes, mais qui définit tout de même notre empreinte en ce domaine. Cette position devrait d'ailleurs se traduire dans les conclusions de nos discussions entourant la modernisation de nos privilèges thérapeutiques dans un bref avenir. Dans un second temps, il faudra également suivre cette logique pour rétablir le dialogue avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

Comme le règlement sur les assistantes prévoit qu'aucun nouvel assistant optométrique ne pourra s'inscrire au registre au terme d'une période de deux années après son ouverture, soit en 2017, il faudra faire le suivi à cet égard pour s'assurer qu'en régions notamment les effectifs permettent de répondre aux besoins de la population québécoise en matière de services et produits ophtalmiques, à moyen et long terme. Ensuite, nous devons nous pencher sur la modernisation de la pratique de l'optique d'ordonnances, passage obligé par l'Office des professions. Cela demandera du temps et de l'ouverture, du respect, de part et d'autre. Cela demandera aussi un engagement à maintenir les principes découlant de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité.

Et puis après? Après, il demeure que nous sommes profondément des professionnels agissant en première ligne. Des professionnels qui placent l'examen oculovisuel (incluant la thérapeutique qui en découle par lentilles ophtalmiques) au cœur de leur pratique, tout en participant activement aux soins de santé oculaire. Des professionnels qui ont la conviction profonde que l'optométrie est, aujourd'hui, très bien placée pour se développer à l'avenir parce qu'elle a en main tous les outils pour y arriver et la volonté ferme d'évoluer au rythme de son environnement. Le tout, en tenant compte des impératifs que suppose un contexte d'inter et de multidisciplinarité, soit celle de privilégier le bon professionnel, au bon endroit et au bon moment.

Aux jeunes qui graduent, à ceux qui sont en pratique, et leurs collaborateurs, je leur dis donc qu'il y a un très bel avenir devant eux, à condition que tous soient conscients de cette évolution rapide qui touche notre monde professionnel et acceptent de s'y adapter. J'ai confiance en leurs moyens, de par les preuves tangibles de collaboration inter et multidisciplinaires que l'on peut déjà constater sur le terrain. D'autant que les jeunes qui entrent dans cette profession sont de la génération multitâche, celle qui s'adapte très facilement aux évolutions technologiques comme aux bouleversements survenant au plan humain.

Et puis après? Ce sera à eux à définir l'optométrie de demain, à reprendre le flambeau. À nous de les inspirer, de les guider et de leur fournir notre expertise en la matière. D'ici là, nous avons de très beaux défis à relever. Tous ensemble!

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

sommaire

Assistants optométriques: les inscriptions au registre ont débuté	p. 4
Le secret professionnel et l'obligation à la confidentialité en optométrie	p. 6
Élections : bilan provisoire	p. 9
Nouvelles règles: recours à la mention «ne pas substituer»	p. 10
Bonnes pratiques: contrôle de la myopie	p. 11

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Diane G. Bergeron, Claudine Champagne, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault

Révision linguistique :
Isabelle Durocher, Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

 Contient 10 % de fibres recyclées postconsommation

À LA UNE

ASSISTANTS OPTOMÉTRIQUES : LES INSCRIPTIONS AU REGISTRE ONT DÉBUTÉ!

Suivant l'annonce récente de l'Ordre, l'entrée en vigueur du Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique a conduit à l'inscription d'une première cohorte d'assistants ayant complété la formation et les tests requis.

À titre de rappel, voici un aperçu des conditions et modalités prévues par ce règlement.

Comment s'inscrire au registre

L'inscription au registre des assistants optométriques est conditionnelle à la réussite d'un test synthèse, composé d'un volet théorique et d'un volet pratique. Le test peut être complété au terme d'un programme de formation de 72 heures approuvé par l'Ordre ou suivant une expérience de travail pertinente minimale de 3 ans.

Le programme de formation et le test sont actuellement disponibles auprès de l'Association des optométristes du Québec. Il s'agit du seul programme approuvé par l'Ordre bien qu'éventuellement d'autres fournisseurs pourraient aussi recevoir une telle approbation.

Pour s'inscrire au registre, les personnes intéressées qui satisfont aux exigences doivent compléter et transmettre à l'Ordre le formulaire d'inscription (disponible en ligne), qui doit obligatoirement être accompagné des documents suivants : 1) les attestations de réussite au programme de formation et/ou au test synthèse ; 2) les paiements des frais exigés, suivant les indications données sur le formulaire.

L'assistant ne pourra poser les actes prévus au règlement qu'une fois qu'il aura obtenu la confirmation de son inscription à ce registre.

Actes autorisés

- le choix définitif de la monture de lunettes avec un patient, suivant les indications d'un optométriste ou d'un opticien d'ordonnances;
- la prise des mesures requises aux fins de la commande d'une monture de lunettes ou d'une lentille devant y être insérée pourvu que ces mesures soient vérifiées par un optométriste ou un opticien d'ordonnances;
- l'ajustement d'une monture de lunettes contenant des lentilles suivant les indications d'un optométriste ou opticien d'ordonnances;
- la vérification sommaire du confort visuel et physique que le patient obtient avec une lentille insérée dans une monture de lunettes.



Conditions pour poser les actes

- L'assistant doit avoir reçu la confirmation de l'Ordre des optométristes qu'il est inscrit au registre des assistants optométriques, cette inscription devant être faite avant le 26 février 2017 en fonction des conditions suivantes :
- L'assistant doit être supervisé par un optométriste ou un opticien d'ordonnances responsable de l'assistant et disponible sur place pour une intervention auprès du patient dans un court délai (sans avoir à reprendre un autre rendez-vous).
- L'assistant doit s'assurer que le patient est informé (la présence d'une affichette et le port d'une épinglette par les intervenants sont fortement suggérés à cette fin) :
 - de son identité (nom et prénom de l'assistant [e]);
 - de l'identité (nom et prénom) de l'optométriste ou de l'opticien d'ordonnances responsable et de la possibilité de consulter ce dernier sur demande.

Comme il s'agit de nouvelles dispositions réglementaires instaurant des façons de faire jusqu'ici inexistantes, il est possible qu'au fil du temps et des expériences portées à son attention, l'Ordre donne des indications supplémentaires sur les règles à respecter. Les assistants optométriques et les professionnels concernés sont invités à être attentifs à cet égard et à toujours favoriser une conduite soucieuse de la qualité des services rendus et de la protection du public.

Un assistant optométrique peut-il remplacer un opticien d'ordonnances?

Non, puisqu'un assistant optométrique n'a pas d'autonomie, devant agir sous la supervision d'un optométriste ou d'un opticien d'ordonnances, et qu'il ne peut, même sous supervision, poser tous les actes d'un opticien d'ordonnances. Par exemple, un assistant optométrique ne peut ajuster des lentilles cornéennes, initier l'exécution d'une ordonnance sans indication d'un professionnel ou déterminer le type de foyer d'une lentille ophtalmique.

Caractère transitoire du règlement

Le règlement en question a été conçu dans une perspective transitoire, de telle sorte que les personnes intéressées à s'inscrire au registre des assistants optométriques de l'Ordre des optométristes doivent satisfaire aux exigences prévues avant le 26 février 2017.

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire à ce registre.

Maintien des restrictions usuelles pour les assistants non inscrits au registre

Le personnel d'assistance des bureaux d'optométristes et autres points de services qui n'est pas inscrit au registre de l'Ordre des optométristes ne peut en aucun cas réaliser une activité professionnelle réservée aux optométristes ou à d'autres professionnels en matière de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques.

À ce sujet, voir notamment les Lignes directrices relatives au rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques adoptées par l'Ordre des optométristes (disponibles sur notre site Web).

Surveillance et application des règles

De façon à assurer la protection du public et le respect des règles applicables, l'Ordre des optométristes surveillera étroitement la situation et n'hésitera pas à effectuer les interventions requises à l'égard des contrevenants, sur le plan disciplinaire ou autrement.

Message de la syndique

LE SECRET PROFESSIONNEL

ET L'OBLIGATION

À LA CONFIDENTIALITÉ EN OPTOMÉTRIE

Suivant différentes situations qui ont été portées à notre attention, il nous apparaît souhaitable de rappeler certaines règles applicables aux optométristes en matière de secret professionnel et de confidentialité.

L'accord du patient est requis pour la communication de renseignements à un tiers

L'optométriste ne peut divulguer d'informations au sujet d'un patient sans l'accord de ce dernier et il doit s'assurer que tous les employés du bureau connaissent et respectent cette obligation. Ainsi, à titre d'exemple, un assureur ne devrait pas obtenir d'informations à moins d'une autorisation du patient en cause.

À noter toutefois que lorsque le patient est inapte, les renseignements peuvent être fournis à son représentant légal.

Le mineur de 14 ans et plus

Attention aux adolescents de 14 ans et plus. En effet, l'âge du consentement aux soins est, généralement, de 14 ans et suivant les dispositions du *Code civil du Québec*. En fonction des dispositions applicables dans le secteur privé et en s'inspirant des règles applicables en établissement de santé et des services sociaux, il est recommandé d'aviser ce dernier avant de transmettre à ses parents une information qui le concerne. En cas d'objection de la part du patient mineur, les parents peuvent malgré tout avoir accès au dossier, sauf dans les très rares cas où, de l'avis de l'optométriste, il en résulterait un préjudice grave pour le patient.

La transmission de renseignements à distance

Il arrive qu'un patient demande une information au sujet de son dossier par téléphone, télécopieur ou courriel; une vérification de l'identité du demandeur devrait alors être faite avant de transmettre les informations demandées.

Une note au dossier du patient devrait préciser la date de toutes communications, avec ce dernier ou avec un tiers, et la nature des informations échangées.

Les lignes directrices de l'Ordre prévoient par ailleurs que dans le cas où la demande du patient est transmise par l'entremise d'un professionnel, la vérification de l'identité du professionnel, si elle est jugée requise, peut généralement se faire par retour d'appel téléphonique au bureau de ce dernier, dont les coordonnées sont généralement vérifiables auprès des ordres professionnels concernés, notamment en ligne et dans les annuaires ou bottins usuels. À moins de circonstances particulières, il y a lieu de présumer que la demande transmise par le professionnel émane effectivement du patient, en inscrivant une note au dossier de ce dernier et sans avoir d'autres vérifications à faire à ce sujet. Dans le respect de ses obligations déontologiques, en matière de confidentialité notamment, l'optométriste peut transmettre l'ordonnance à l'autre professionnel par différents moyens de télécommunication, que ce soit verbalement (par téléphone) ou par écrit (par télécopieur, par courriel ou autre).

La destruction des renseignements

Dans le même ordre d'idées, le bureau du syndic vous invite à porter une attention particulière aux documents qui se retrouvent dans les poubelles de votre clinique. Tout document qui contient des informations qui permettraient d'identifier un patient devrait être détruit, par déchiquetage ou autrement. Nous pensons entre autres aux messages écrits où se retrouvent le nom et le numéro de téléphone du patient, aux bons de commande ou au papier carbone de votre demande de paiement à la RAMQ. Par ailleurs, il faut aussi se rappeler que suivant les exigences réglementaires, il faut conserver le dossier optométrique de façon confidentielle, pendant une période d'au moins 5 années suivant la date des derniers services rendus.

Quelques dispositions applicables aux optométristes

Code des professions

60.4. Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession.

Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse.

Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.

60.5. Le professionnel doit respecter le droit de son client de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet et d'obtenir copie de ces documents.

Toutefois, le professionnel peut refuser l'accès aux renseignements qui y sont contenus lorsque la loi l'autorise.

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

37. Une personne qui exploite une entreprise de services professionnels dans le domaine de la santé peut refuser momentanément à une personne concernée la consultation du dossier qu'elle a constitué sur elle dans le seul cas où, de l'avis d'un professionnel de la santé, il en résulterait un préjudice grave pour sa santé.

[...]

Le professionnel du domaine de la santé détermine le moment où la consultation pourra être faite et en avise la personne concernée.

38. Une personne âgée de moins de 14 ans ne peut exiger d'être informée de l'existence ni de recevoir communication d'un renseignement de nature médicale ou sociale la concernant qui est contenu dans un dossier constitué sur elle sauf par l'intermédiaire de son procureur dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications normales entre un professionnel de la santé et des services sociaux et son patient, ni le droit d'accès du titulaire de l'autorité parentale.

Code civil du Québec

14. Le consentement aux soins requis par l'état de santé du mineur est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Le mineur de 14 ans et plus peut, néanmoins, consentir seul à ces soins. Si son état exige qu'il demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de 12 heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit être informé de ce fait.

Code de déontologie des optométristes

34. L'optométriste est tenu au secret professionnel.

35. L'optométriste peut être relevé du secret professionnel avec l'autorisation écrite de son patient ou lorsque la loi l'ordonne.

38.0.1. L'optométriste doit veiller à ce que toute personne avec laquelle il exerce ses activités professionnelles ne communique à un tiers des renseignements confidentiels dont elle a pu avoir connaissance.

38.1. La communication, par un optométriste, d'un renseignement confidentiel, en vue d'assurer la protection des personnes, en application du troisième alinéa de l'article 60.4 du Code des professions (chapitre C-26) doit :

1° être faite dans un délai raisonnable pour répondre à l'objectif poursuivi par la communication;

2° faire l'objet d'une annotation au dossier du patient, incluant le nom et les coordonnées de toute personne à qui le renseignement a été communiqué, le renseignement communiqué, les motifs au soutien de la décision de le communiquer et le mode de communication utilisé.

Suivant différentes situations qui ont été portées à notre attention, il nous apparaît souhaitable de rappeler aux optométristes certaines règles applicables en matière de secret professionnel et de confidentialité, en lien notamment avec les règles relatives au consentement aux soins.

Règlement sur la tenue du dossier optométrique

2.04. Un optométriste doit conserver chaque dossier pendant au moins 5 ans à compter de la date du dernier service rendu.

2.05. Un optométriste doit conserver ses dossiers dans un local ou un meuble auquel le public n'a pas librement accès et pouvant être fermé à clef ou autrement.

MESSAGE DU CPRO

Bonjour chers collègues

Nous venons de terminer le cycle 2012-2015 et pour plusieurs ce fut un marathon à la recherche des UFC manquants, maintenant que presque tous les optométristes ont réussi la collecte de ces précieuses formations nous remettons les compteurs à zéro et nous vous préparons un nouveau programme de formation 2015.

Nous sommes donc au début d'un nouveau cycle et vous avez maintenant jusqu'au 31 mars 2018 pour amasser vos 45 UFC, avis à tous les procrastinateurs : « continuez sur votre lancée de l'hiver 2015 et profitez de nos prochaines activités pour faire le plein d'UFC ».

Au printemps 2015 les Journées optométriques se déroulent à Laval les 23 et 24 mai et à votre demande, nous avons favorisé les conférenciers francophones et nos diplômés du Québec. Cette fin de semaine toute francophone vous permettra aussi d'assister aux assemblées générales de nos deux organismes et pour les intéressés, nous offrons cette même fin de semaine un premier atelier de lentilles sclérales à l'École d'Optométrie.

Nous profitons aussi de ce nouveau cycle pour mettre en marche notre nouvelle interface informatique qui se veut toujours le plus conviviale possible et le plus blindée contre les erreurs, espérant qu'il saura répondre aux aspirations de tous, n'hésitez pas à nous faire vos remarques et suggestions si vous rencontrez des irritants lors de son utilisation.

Et même si le printemps nous a oubliés cette année, nous sommes déjà en mode automne et vous pouvez dès à présent réserver votre fin de semaine des 27, 28 et 29 novembre pour le Colloque sur l'œil et la vision qui aura lieu au Palais des Congrès de Montréal en parallèle avec le Salon Vision.

Notre comité scientifique multiplie le démarchage auprès des conférenciers les plus en vue de la profession et l'équipe de l'EOUM continue de vous présenter les ateliers pratiques que plusieurs apprécient ainsi que les formations en ligne qui permettent d'accumuler les UFC sans engager de frais de déplacement ni de perte de temps.

Nous sommes toujours à l'écoute de vos commentaires et si vous avez des suggestions de sujet ou de conférenciers que vous aimeriez nous voir inviter n'hésitez pas à communiquer avec nous au info@cpro.ca.

Et même sans déménager physiquement, prenez note que notre adresse a encore changé, mais cette fois-ci ce n'est que le nom de la rue :

1255 boulevard Robert-Bourassa,
suite 1412 à Montréal

Merci et au plaisir de vous voir bientôt à nos événements

DRE DIANE G. BERGERON,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU CPRO

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.

BILAN

PROVISOIRE

Élections au Conseil d'administration de l'Ordre

Le processus de mise en candidature en vue de l'élection des administrateurs au Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec étant terminé depuis le 25 mars dernier, en voici le bilan provisoire :

Régions électorales	Nombre de postes	Candidatures reçues
01. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	Denis Roussel
02. Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec	1	Sandra Bernard
03. Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	2	Nicolas Brunet Frédéric Gagnon
08. Laval, Lanaudière et Laurentides	3	Léo Breton Louise Trudeau Lise-Anne Chassé

Élection à tenir

Il y aura une élection pour la région de l'Outaouais et Abitibi-Témiscamingue, opposant les candidats suivants :

Régions électorales	Nombre de postes	Candidatures reçues
07. Outaouais et Abitibi-Témiscamingue	1	Érik Zwarts Sylvain Michaud

Les optométristes ayant droit de vote lors de cette élection recevront et devront retourner leur bulletin de vote d'ici le 6 mai prochain, à 16h00 à l'Ordre, suivant les instructions qui leur seront communiquées. Le dépouillement du vote devrait se faire immédiatement après la clôture du scrutin, sauf imprévu.

Félicitations à tous les candidats élus et bonne chance aux candidats en élection.



APPEL DE CANDIDATURES POUR DES POSTES DE SYNDIC

L'Ordre procède présentement à un appel de candidatures pour le poste de syndic et pour des postes de syndics adjoints ou correspondants.

Mis en place suivant le *Code des professions*, le bureau du syndic assume des responsabilités importantes en matière de discipline professionnelle et d'encadrement déontologique des membres de l'Ordre en vue d'assurer la protection du public. Selon les règles prévues par les lois applicables et les attributions de chacun, l'équipe du bureau du syndic voit au traitement des demandes d'information et d'enquêtes du public, à la conciliation, à la réalisation des enquêtes et, lorsqu'il y a lieu, à la mise en œuvre de recours disciplinaires.

Le bureau du syndic de l'Ordre est situé à Montréal, mais certaines fonctions peuvent être assumées à distance. Il s'agit de fonctions rémunérées, suivant les conditions et modalités applicables en vertu des règles politiques de l'Ordre.

Aptitudes requises :

- Avoir un intérêt pour les relations avec le public, la solution de problèmes et les aspects déontologiques et réglementaires liés à l'exercice de l'optométrie;
- Posséder une bonne capacité d'écoute et d'empathie;
- Se montrer méthodique, rigoureux et diligent.

Toute personne souhaitant poser sa candidature ou qui veut avoir plus d'information est invitée à communiquer avec Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général de l'Ordre, par téléphone (514-499-0524) ou par courriel (m.laverdiere@ooq.org).

La fin de la période de mise en candidature est fixée au 15 mai 2015.

Prescription de médicaments

NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LE RECOURS À LA MENTION « NE PAS SUBSTITUER »

Le Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste prévoit, à son article 3, la possibilité pour un optométriste qui délivre une ordonnance écrite d'inscrire une interdiction de procéder à une substitution de médicaments en paraphant toute mention à cet effet.

Or, suivant une annonce faite par le ministre de la Santé et des Services sociaux en février dernier, de nouvelles règles quant au recours à la mention « ne pas substituer (NPS) » sur les ordonnances pour les assurés du régime public d'assurance médicaments seront en vigueur le 24 avril 2015.

Cette mesure est annoncée comme ayant pour but « de réaliser d'importantes économies en privilégiant l'utilisation des médicaments génériques, qui sont moins coûteux pour les patients comme pour le gouvernement, et qui sont tout aussi sécuritaires et efficaces que les médicaments innovateurs (d'origine) ».

La mesure annoncée est décrite comme suit dans le communiqué émis par le ministre :

- Lorsqu'il existe une version générique moins onéreuse, le remboursement d'un médicament innovateur ne pourra se faire en fonction de son prix de vente que si la mention ne pas substituer inscrite par le prescripteur est accompagnée d'un code justificatif qui correspond à des considérations thérapeutiques reconnues et spécifiques à la condition du patient. Il pourra s'agir, par exemple, d'une allergie ou d'une intolérance documentée à une composante du médicament autre que le médicament actif. Les codes justificatifs seront

diffusés auprès des prescripteurs par la RAMQ.

- En l'absence de considération thérapeutique reconnue, les patients qui le désirent pourront continuer de demander et d'obtenir le médicament innovateur malgré l'existence d'un médicament générique équivalent. Toutefois, ils devront alors s'acquitter de la différence de prix, puisque seul le coût correspondant à celui du médicament générique sera pris en compte dans le remboursement accordé au pharmacien par la RAMQ.

- Le remboursement d'un renouvellement d'ordonnances comportant déjà la mention ne pas substituer sera permis, quant à lui, jusqu'au 1er juin 2015, et ce, sans justification supplémentaire de la part du médecin.

- La RAMQ transmettra prochainement aux professionnels de la santé concernés les renseignements ayant trait aux modalités d'application des nouvelles règles.

En somme, les optométristes pourront toujours inscrire une mention NPS sur leurs ordonnances de médicaments conformément à la réglementation applicable, mais à défaut d'y inscrire le code justificatif requis, le patient pourrait se voir remettre un générique ou devra acquitter la différence de prix s'il veut absolument le médicament innovateur.

Pour plus d'information, voir les documents suivants :

Ministre de la Santé et des Services sociaux, *Mesure d'économie concernant les médicaments — Nouvelles règles concernant le recours à la mention ne pas substituer*, communiqué, 12 février 2015

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, *Nouvelles règles concernant le recours à la mention « ne pas substituer »*, Infolettre, 19 février 2015

Name _____

Address _____

Rx

Une chronique sur des aspects cliniques de votre pratique



LES

BONNES PRATIQUES

LE CONTRÔLE DE LA MYOPIE

Dans le cadre de son Plan d'action mondial «Santé oculaire universelle» pour 2014-2019, l'Organisation mondiale de la santé appelle les États membres à maintenir leurs efforts pour diminuer la prévalence des déficiences visuelles, dont la myopie qui est identifiée comme épidémique et ayant des conséquences notables sur les populations touchées.

Bien qu'être myope peut sembler banal et ne pas mériter toute cette attention, il faut noter que depuis 20 ans, la myopie a doublé en Amérique du Nord et certaines sociétés asiatiques comptent 95 % d'adultes myopes. Plus encore le taux de fortes myopies a augmenté de 8 fois durant cette même période.

C'est pour ces forts myopes que certains scientifiques lancent un cri d'alarme. En effet, tout myope de plus de 6 D voit son risque de développer des pathologies augmenter significativement. Que ce soit le glaucome, les problèmes de rétine ou de cataractes à un âge plus jeune et dont la chirurgie est plus complexe. Tous ces enjeux augmentent ainsi significativement les risques pour la santé oculaire des forts myopes.

Considérant ces faits, les professionnels de la vue doivent agir et mettre en place les moyens pour éviter que la myopie du jeune patient n'évolue trop rapidement ou vers des niveaux de myopie trop importants. Il est connu que le jeune myope évolue en moyenne de 0.50 D par année. S'il est déjà myope de 2 D à 8 ans et que sa progression continuera jusqu'à 18-20 ans, il terminera donc à 7-8 D, voire davantage.

Ainsi, une bonne pratique envers les jeunes myopes est d'abord de documenter son évolution et le revoir fréquemment (chaque 6 mois). Si sa myopie est déjà bien ancrée ou s'il démontre une augmentation rapide, il faut expliquer la situation aux parents et proposer des solutions modes pour ralentir la progression de la myopie. Des conseils pertinents d'ergonomie, de temps passé à l'ordinateur, l'importance de jouer dehors sont également des éléments à fournir aux parents.

La myopie n'est pas si banale finalement. Il faut s'en occuper.

À NOTER

À VOTRE AGENDA :

AGA DE L'ORDRE

L'Assemblée générale annuelle de l'Ordre se tiendra le **dimanche 24 mai 2015 à 10 h 15**. Le tout prendra place dans le cadre des Journées optométriques du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie au Sheraton Laval.

Sheraton de Laval
2440 autoroute des Laurentides
Laval, QC H7T 1X5



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

CLASSIQUE DE GOLF

9 JUIN 2015 AU CLUB DE GOLF LE MIRAGE



550\$/PERSONNE
2 200\$/QUATUOR

Brunch, lunch, cocktail, souper,
voiturette et droit de jeu inclus

150\$/PERSONNE

Souper seulement

Pour plus d'information :
classiquedegolffmo.com

Réservation :

1 877 654-0835

fondation.oeil@qc.aira.com

AU PROFIT DE LA

Fondation
des
maladies
de
l'œil